

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par

M. Gagnaire, Mme Delga et M. Rousset

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« De gérer, de façon transparente et non discriminatoire, les gares de voyageurs qui lui sont confiées par convention par SNCF Réseau et de percevoir à ce titre auprès des entreprises ferroviaires toute redevance ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence en cas d'adoption du principe de réunification de l'ensemble du foncier des gares au sein de SNCF Réseau sans remettre en cause la gestion opérationnelle des gares qui resterait confiée à SNCF Mobilités. Il prévoit ainsi une convention entre SNCF Réseau propriétaire et SNCF Mobilités exploitant permettant à Gares & Connexions de gérer les gares de voyageurs et de percevoir les redevances d'accès en gare auprès des exploitants ferroviaires.